
Les muséums et les collections d'histoire naturelle : patrimonialisation et nouveaux défis pour le XXI^e siècle

Museums and natural history collections; recognising heritage and new challenges for the twenty-first century

Amandine Péquignot



Éditeur

Ministère de la culture

Édition électronique

URL : <http://insitu.revues.org/13871>

ISSN : 1630-7305

Référence électronique

Amandine Péquignot, « Les muséums et les collections d'histoire naturelle : patrimonialisation et nouveaux défis pour le XXI^e siècle », *In Situ* [En ligne], 30 | 2016, mis en ligne le 11 octobre 2016, consulté le 03 novembre 2016. URL : <http://insitu.revues.org/13871> ; DOI : 10.4000/insitu.13871

Ce document a été généré automatiquement le 3 novembre 2016.



In Situ Revues des patrimoines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Les muséums et les collections d'histoire naturelle : patrimonialisation et nouveaux défis pour le XXI^e siècle

Museums and natural history collections; recognising heritage and new challenges for the twenty-first century

Amandine Péquignot

- 1 Il n'existe à ce jour pas de définition officielle sur le plan scientifique et juridique du « muséum ». Un label-agrément avait été proposé par la mission Héritier-Augé (1991)¹ pour les musées d'histoire naturelle comme « garde-fou contre la médiocrité », ce qui se serait traduit par un logo, l'abeille, « symbole de la nature industrielle », qui n'est pas sans faire écho à celui du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) dessiné en 1793². Le Comité international pour les musées et collections des sciences naturelles (ICOM-NatHist) a récemment défini les muséums d'histoire naturelle comme toute institution qui collecte, expose et étudie le matériel collecté ou extrait du monde naturel³.

Des muséums et des collections, un état des lieux

- 2 Même s'il est vrai que les muséums d'histoire naturelle (MHN) ou de sciences naturelles sont des musées dédiés aux sciences de la nature et donc, conservant dans leur grande majorité des collections de sciences, ils possèdent des collections qui vont au-delà de cette orientation disciplinaire. Traditionnellement et depuis leur création, les MHN conservent également des collections relevant des sciences humaines (ethnologie, anthropologie, préhistoire), voire d'autres collections scientifiques, artistiques et pédagogiques. *A contrario*, les MHN ne sont pas les seuls établissements qui détiennent des collections d'histoire naturelle, d'autres établissements anciennement qualifiés de

« musées-mixtes », les universités, les collèges et lycées, en conservent et mènent une activité scientifique et/ou culturelle similaire aux MHN. Si les collections d'histoire naturelle sont présentes dans des établissements divers, leur diversité matérielle est tout aussi remarquable : bois, graines, herbiers, modèles, roches et minéraux, carottes sédimentaires, fossiles, moulages, spécimens naturalisés ou en fluide, œufs, squelettes, pièces anatomiques, pièces lithiques, céramiques, sédiments, vanneries, textiles, momies, instruments scientifiques, sculptures, cires. Et les chiffres sont saisissants : pour le Muséum seul, on compte, tous ensembles confondus, 68 millions d'objets (*Rapport d'activité du MNHN*, 2010), et un total de 18 millions d'objets/spécimens d'histoire naturelle pour 44 MHN, hors MNHN⁴. L'Observatoire du patrimoine et de la culture scientifiques et techniques (OPCST) confirme que les muséums sont des établissements de premier plan dans le paysage national de son champ d'action. Leur place est d'autant plus établie dans cette spécificité scientifique qu'elle a été difficile à conquérir sur la scène muséale nationale du XXI^e siècle. En effet, le processus fut long et incohérent en raison selon nous d'une convergence de dynamiques opposées et contradictoires. La première tient à l'histoire administrative des MHN depuis les années 1940, avec un clivage patent entre musées d'art et musées de science jusqu'à leur réunion par la loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002. Si l'on observe en parallèle les deux entités, on constate une législation à double vitesse, une diversité et une oscillation administrative au gré des tutelles, ce qui entraîne un décalage certain des MHN par rapport aux musées dits de culture, mais également au MNHN, et une cacophonie dans les statuts des professionnels du secteur. La seconde viendrait de l'objet – les collections d'histoire naturelle – dont le statut est resté longtemps flou et dont la patrimonialisation n'est pas encore une évidence pour tous⁵.

Les muséums d'histoire naturelle : une histoire chaotique

- 3 Depuis les années 1940, les MHN français ont été soumis à des aléas législatifs et administratifs qui ont ponctué la gouvernance des musées, permis d'identifier et de professionnaliser des acteurs, et influé sur la reconnaissance patrimoniale des collections d'histoire naturelle.
- 4 Suite à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts établie par l'ordonnance du 13 juillet 1945, le ministère de l'Éducation nationale a réglementé, par le décret du 27 avril 1948, les MHN et mis en place différentes structures confiées au Muséum. Le décret structure les MHN et en précise la direction en fonction des grades du personnel du MNHN :
 - 5 - les musées classés 1^e catégorie (le musée est un centre de documentation régional, dirigé par un conservateur, assimilé au sous-directeur de laboratoire du MNHN),
 - 6 - les musées classés 2^e catégorie (le musée est un centre régional annexe de documentation, dirigé par un conservateur, assimilé aux assistants du MNHN),
 - 7 - les « musées classés 3^e catégorie » (annexes placées sous le contrôle des directeurs de centres régionaux (musées classés 1^e catégorie)).
- 8 Les musées classés « 1^e et 2^e catégories » sont placés sous le contrôle direct du MNHN, tandis que les musées classés « 3^e catégorie » sont uniquement sous son contrôle scientifique. Le décret crée au sein du Muséum un Service national de muséologie

d'histoire naturelle, structure miroir de la direction des Musées de France (DMF), chargé de la présentation et l'entretien des collections destinées au public en lien avec les chaires du MNHN, de la formation des muséologues, des muséographes et des voyageurs naturalistes, de la centralisation de la documentation relative aux collections, et enfin de la coordination et du contrôle des MHN de province. Le Service national comprend : (i) le Service central de muséologie, sous l'autorité du directeur du Muséum, (ii) les musées scientifiques de province classés au nombre maximal de 12, et (iii) les jardins zoologiques et botaniques, les vivariums et les aquariums. Le Service national est géré scientifiquement par une commission de dix personnes : le directeur du Muséum, le professeur en charge de l'Inspection des musées d'histoire naturelle de province, le chef du Service national de muséologie, et sept professeurs du Muséum. Une Commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle est également constituée auprès du Muséum, composée de neuf personnes : le directeur du Muséum, un représentant de la conservation des musées nationaux, deux représentants de l'assemblée des professeurs du MNHN, le chef du Service national de muséologie, deux représentants des MHN de province, un représentant des musées universitaires d'histoire naturelle et un conseiller technique muséologue. Cette Commission a pour principales fonctions d'examiner les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des MHN et de statuer sur les acquisitions des collections ou des réformes. En parallèle, le MNHN est en charge, via le Service central de muséologie, d'une part d'un enseignement de la muséologie scientifique destiné à former les conservateurs détenteurs de titres scientifiques dans le domaine des sciences naturelles, et d'autre part, d'un enseignement technique adressé aux personnels techniques du MNHN et des MHN.

- 9 Malgré la création du Service national de muséologie, on peut constater avec Roger Heim, directeur du MNHN, que les actions furent minimes : « La modicité des crédits qui lui ont été consentis n'ont permis que d'incomplètes interventions pour les collections de province, et aucun effort constructif pour celles du Muséum lui-même »⁶. Il dénonce de nouveau le fait que l'on fasse conduire l'organisation d'un réseau de musées par le MNHN sans réel soutien des instances : « quoique conservatoire des collections nationales, notre établissement n'a obtenu du département des Beaux-Arts ou de la direction des Musées de France que des subventions minimes, hors de proportion avec les besoins nés de l'intérêt du public, des spécialistes et des consultants ».
- 10 La prérogative ministérielle de l'Éducation nationale sur la Culture prend fin en 1959 avec la création du ministère des Affaires culturelles, confié à André Malraux, qui met en œuvre une politique de planification en matière d'équipements culturels. Les musées d'art quittent l'Éducation nationale, qui conserve dans son giron les musées de science et de technique, et les MHN. Peut-être en réponse à la structuration croissante des musées des Beaux-Arts, le ministère de l'Éducation nationale met en place en mars 1982 au sein de la direction générale des Enseignements supérieurs et de la Recherche la direction des Bibliothèques, des Musées et de l'Information scientifique et technique (DBMIST)⁷ pour former à la fois les documentalistes et les utilisateurs aux nouvelles technologies de documentation. Constatant le déséquilibre entre le patrimoine dont il a la charge et son exploitation, le ministère charge la DBMIST de développer l'animation culturelle des musées scientifiques et soutient une politique de réhabilitation de ses quatre grands musées dans le cadre des grands travaux de Plan (MNHN, musée national des Techniques du CNAM, palais de la Découverte et musée de l'Homme). Marquant la volonté d'inventorier les établissements et leurs collections, l'Inspection générale des Musées

d'histoire naturelle de province lance une action concertée, « Patrimoine national en histoire naturelle – Évaluation scientifique, historique et culturelle », (1987) qui a pour objectif d'étudier et d'informatiser les archives relatives aux collections d'histoire naturelle du MNHN et des MHN. D'autre part, toujours avec le soutien financier du MNHN (sur ses fonds propres) et de la DBMIST, l'Inspection générale fournit une assistance scientifique et/ou technique aux musées. Les Inspecteurs ont toujours été des Professeurs du Muséum : les professeurs Théodore Monod (1969-1973), Jean-Louis Hamel (1974-1981), Jacques Daget (1982-1984), Philippe Taquet (1984-1985) et Lucien Leclaire (1985-1988).

- 11 En octobre 1988, à la demande du ministre de l'Éducation nationale, Mme Françoise Héritier-Augé préside une mission de réflexion sur les musées qui sont sous sa tutelle. La mission Héritier-Augé dénombre quatre grands établissements parisiens et un réseau de 187 MHN en province placés sous la tutelle scientifique du MNHN, quelques rares musées consacrés aux techniques de l'éducation, et des collections conservées dans les universités⁸. Le rapport rendu en mars 1991 est sans appel : un « secteur sinistré » avec un « bilan noir » de 10 pages suivi d'une partie intitulée « une lueur d'espoir ? » mais limitée à 4 pages. La première ligne du rapport résume la situation : « Soyons clairs, [...] nous sommes incapables, en l'instant présent, de répondre à une très simple question : pourquoi l'Éducation nationale a-t-elle laissé dans un tel état d'abandon – depuis des décennies – un ensemble muséographique qu'elle eut à cœur de créer [...] ? ». Les conclusions sont accablantes : un « état de délabrement des locaux », un « sous-équipement chronique en personnel qualifié », une disparité des corps, et enfin, le constat d'une « situation criante d'abandon intellectuel et moral » de la part de la tutelle. Ce bilan sévère laisse malgré tout place à l'espoir car les musées « sont comme des Phénix prêts à ressurgir de leurs cendres » ; la confiance repose notamment sur les « immenses trésors » possédés, la « richesse des savoirs, des savoir-faire et savoirs savoir-faire », et le goût du public pour les sciences. Pour devancer les conclusions de la mission, le ministère se dote de deux nouvelles structures en avril 1989 : une mission Musées, remplaçant la DBMIST⁹, et un Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM) établi à l'université de Bourgogne. L'année du bicentenaire de la Révolution française serait-elle celle d'un « changement de cap » annoncé par deux conservateurs dans l'éditorial de *Musées et Collections publiques de France* (1989) sur les musées de sciences naturelles¹⁰ ? Malgré un dramatique déséquilibre dénoncé entre les musées de la Culture et les MHN, tant sur le plan financier que dans la reconnaissance du corps des conservateurs ou le statut des collections, « une page doit se tourner » et « il n'est plus temps de se lamenter sur une situation passée qui a trop duré » à présent que le ministère redécouvre ses musées.
- 12 En 1991, issu d'une convention signée entre le MNHN et la Direction de la Programmation et du Développement Universitaire (DPDU), un Centre national du patrimoine d'histoire naturelle est créé, dirigé par un inspecteur général des musées d'histoire naturelle, qui a pour mission l'expertise et l'assistance scientifiques, la mise à jour des inventaires, la coordination de l'utilisation scientifique des collections et la mise en place d'une politique d'enrichissement. En dépit de cette manifestation de bonne volonté, on ne peut passer sous silence le déséquilibre, de fait instauré, entre le MNHN et les MHN de province qu'il inspecte, ce qui a pour conséquence des relations assez tendues. Ce contrôle technique est réalisé par un professeur du MNHN, avec « habitudes et courtoisies », maîtres mots qui gouvernent les relations entre les MHN et le MNHN, selon les « humeurs, les caractères et

les compétences » des personnes¹¹. L'Inspection disparaît au début des années 1990, faute d'inspecteur et de budget.

- 13 Entre 1980 et 2000, les musées, toutes catégories confondues, connaissent un succès grandissant auprès du public, amenant à une vraie frénésie de développement muséal. Dès la fin des années 1970, la loi de programme sur les musées ou la création des DRAC, et surtout la politique « Grands travaux » des années 1980 (Grand Louvre, Bibliothèque nationale, Grande Galerie de l'Évolution, Opéra Bastille, Arche de la Fraternité, ...) marquent un tournant et insufflent une restructuration des musées tant attendue¹². Malgré une place de plus en plus importante au sein de la société française, il semble que ce n'est que dans une moindre mesure que les MHN bénéficient de cette dynamique, ne pouvant compter que sur la bonne volonté des collectivités territoriales auxquelles la mission de conservation assurée par l'État avait été partiellement transférée. Certains se demandaient, « à l'heure de la décentralisation et du quasi-désengagement du ministère de l'Éducation nationale pour les muséums de province, quel sera[it] le devenir des collections présentes ou à venir situées dans les musées ou les laboratoires universitaires ? », et considéraient le rattachement des MHN au ministère de la Culture comme une véritable mutation susceptible de garantir leur évolution¹³. Grâce à la loi musées de France (2002) et au Code du patrimoine (2004)¹⁴, les musées sont désormais régis sous une même loi qui ne fait plus de distinction, dans le but d'harmoniser leurs statuts tout en respectant leurs spécificités. Ainsi, après une longue période d'abandon intellectuel et moral, pour reprendre les termes de la mission Héritier, les MHN ont été pris en compte par le ministère de la Culture, et Michel Van Præet, Professeur du Muséum, a été détaché entre 2007 et 2010 à la DMF, à l'Inspection générale des musées, comme conservateur du patrimoine chargé de leur suivi.

Les acteurs de la conservation dans les muséums

- 14 Pendant la période 1960-2010, le paysage muséal français a connu une véritable métamorphose et les musées ont bénéficié d'une avancée sur le plan législatif et réglementaire. Cette évolution a été accompagnée par de nouvelles définitions de corps et de statuts pour les différents acteurs de la filière culturelle.
- 15 Pour les MHN, Maurice Blanc, directeur du Service national de muséologie, présenta en 1971 les conclusions de l'enquête menée sur les moyens mis à disposition des MHN par les collectivités locales¹⁵. Si les musées « classés » ne semblaient pas poser problème à propos du poste de conservateur, puisqu'il s'agit d'un poste de fonctionnaire d'État, les musées « contrôlés » devaient eux faire face à des situations variant selon les villes : lorsqu'ils étaient employés municipaux, environ 15 % étaient à plein temps, 20 % à mi-temps, 50 % recevaient une indemnité forfaitaire annuelle et 15 % étaient bénévoles ; dans d'autres cas, les responsabilités de conservateur étaient confiées à un membre de l'enseignement secondaire ou supérieur, ou à des retraités. La mission Héritier-Augé (1991) mit en lumière ce paysage « camaïeu de situations dont aucune n'est satisfaisante ». À la suite d'une assemblée générale (janvier 1990), l'AGCCPF¹⁶ vota une motion afin d'attirer l'attention du ministre de l'Éducation nationale sur la situation alarmante des conservateurs de MHN (classés et contrôlés) comparée à celle des conservateurs de musées dépendant du ministère de la Culture¹⁷. Dans un esprit d'harmonisation, le corps des « conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements d'enseignement supérieur » de catégorie A fut créé en 1992 par décret. Le conservateur a

pour « vocation [d']assurer la direction des musées scientifiques attachés à des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'Éducation nationale ou d'autres ministres » et en constitue le personnel scientifique. Responsable de la conservation des collections, il a pour mission de les développer, les constituer, les organiser, les enrichir, les exploiter et les évaluer. À l'instar de leurs collègues stagiaires de la Culture suivant une formation à l'École du patrimoine (créée en 1990¹⁸), les conservateurs des MHN suivent une formation de 18 mois au MNHN. Pour réparer l'omission des MHN, les « conservateurs territoriaux de musées scientifiques et techniques » furent établis en 1993 par modification du décret de 1991 où le cadre d'emploi des conservateurs est désormais « culturel et scientifique » de catégorie A¹⁹, et les musées scientifiques et techniques obtinrent une reconnaissance par l'addition de la spécialité « patrimoine scientifique, technique et naturel » (PSTN). En 2007, le corps des conservateurs d'État s'est vu adjoindre les « conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements d'enseignement supérieur », ce qui a eu pour conséquence la modification des spécialités, la disparition de « bibliothèques du patrimoine », le regroupement de deux spécialités en « Monuments historiques et Inventaire », et la création, qui existait déjà au niveau territorial, de PSTN²⁰.

- 16 Tandis que les conservateurs des musées en France ont désormais des statuts et une formation homogène, le cas des collections universitaires, dont la responsabilité est souvent confiée au corps des professeurs et des maîtres de conférences, demeure à part. Cette situation est par ailleurs partagée au MNHN. Bien que l'activité de gestion/conservation de collection soit parfois reconnue statutairement, les enseignants-chercheurs sont dans une logique différente d'évolution de carrière, soumise à la pression bibliométrique. De plus, les crédits nécessaires à la conservation des collections ont été et sont souvent diminués au profit des crédits de recherche, ce qui provoque l'abandon de certaines collections, voire leur disparition. La loi musées de France a-t-elle permis de faire évoluer la situation ? Le décret du 25 avril 2002 précise qu'en dehors des fonctionnaires appartenant à des corps ou cadres d'emploi ayant vocation à exercer des missions liées aux collections dans les musées publics, la responsabilité des activités scientifiques des musées de France peut être exercée par des personnes présentant des qualifications équivalentes à celles de ces fonctionnaires. La circulaire du 16 février 2004²¹ expose les modalités d'application : « le personnel ayant vocation statutaire à exercer des missions de conservation », la catégorie A de la fonction publique d'État regroupant les conservateurs et les conservateurs généraux du patrimoine, les enseignants-chercheurs, les professeurs et les maîtres de conférences du MNHN, les conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissement d'enseignement supérieur notamment. La question des conservateurs-restaurateurs qui, à ce jour, n'ont aucune filière PSTN dans les cursus de formation (Inp, universités), n'est pas tranchée. Il existe depuis 1973, la Maîtrise de sciences et techniques (M.S.T.) Conservation-Restauration des biens culturels de l'université de Paris I, le seul cursus universitaire formant à cette époque aux métiers de la conservation-restauration des œuvres d'art, des objets et des sites archéologiques et ethnologiques, sanctionné par un diplôme national. Concernant la spécificité PSTN, à ce jour, l'unique formation spécifique existante est celle du Muséum dont une grande majorité d'attachés de conservation et de conservateurs PSTN en France a suivi. Cette formation universitaire de troisième cycle et Doctorat a la particularité, à l'instar de l'École du Louvre, de résider au cœur même du Muséum permettant aux étudiants de jouir de l'expérience des enseignants-chercheurs de l'établissement, tous domaines scientifiques confondus, et d'un enseignement basé sur les collections nationales.

Deuxième enseignement mis en place en 1993 au Muséum, le DEA de Muséologie fut créé en co-habilitation avec l'Université de Saint-Étienne (Jean Davallon, directeur) et le Muséum (Michel Van-Praët, directeur adjoint). Devenu DEA propre du Muséum à la rentrée 1995, puis Master, il sera dirigé successivement par les Professeurs Patrick Blandin (1995-1999), Michel Van-Praët (1999-2002), Yves Girault (depuis 2003), Fabienne Galangau-Quérat et Amandine Péquignot (depuis 2014). Faut-il voir dans ce DEA-Master, l'héritage institutionnel du Service de Muséologie du Muséum ayant pour but jadis d'enseigner la muséologie scientifique pour forger les conservateurs d'aujourd'hui et de demain, dans le domaine des sciences naturelles ? Le Master de Muséologie, Sciences, Culture et Sociétés (MSCS) a formé près de 300 étudiants qui constituent désormais un réseau important d'enseignants-chercheurs et de professionnels des structures muséales, de la conception d'expositions, de la médiation et de la conservation-gestion des collections d'histoire naturelle, au niveau national et international dans le champ spécifique du patrimoine scientifique, technique et naturel.

La patrimonialisation des collections d'histoire naturelle, un défi ?

- 17 L'OCIM a organisé le 26 janvier 2012 une rencontre professionnelle sur le thème « Dix ans après la loi des musées de France : quels changements pour les muséums ? » afin d'établir un premier constat. En l'espace de dix ans, la législation a modifié la politique et le fonctionnement des MHN autour de différents enjeux : la protection et le statut des collections, l'inventaire et le récolement décennal, ou la politique d'acquisition du patrimoine. Néanmoins, ce positionnement n'est pas simple lorsque ces collections sont présentes dans des établissements relevant de tutelles, de structures, de statuts et d'organisations si variés (MNHN, MHN, universités, collèges-lycées), où les différents acteurs de la gestion et de la conservation ont un cursus universitaire ou une formation excessivement hétérogène et parfois peu adaptée à l'objet, pouvant être en concurrence professionnelle (conservateurs, conservateurs-restaurateurs, maître de conférences, professeurs) et ayant une approche différente des collections.
- 18 Après une longue et difficile émergence au cours du XX^e siècle, les MHN ont désormais une place dans le paysage muséal français. Reste en suspens la question de leurs collections et du rapport au patrimoine. À l'heure où tout devient aisément patrimoine, les MHN semblent verser dans cette « obsession patrimoniale » dénoncée par Pierre Nora, qui concourt à une reconnaissance plus aisée, mais dont les contours sont à géométrie variable selon les acteurs. Or aucune réflexion profonde n'a réellement été amorcée pour définir ce « patrimoine », concept nomade selon les acteurs et les instances nationales et internationales, pour comprendre et déterminer le processus de mise en patrimoine des collections d'histoire naturelle, et les conséquences sur les pratiques professionnelles (conservation, restauration, usages). Sommes-nous encore dans le paradigme primaire selon lequel « le patrimoine se constitue par préservation²² » et limité trop souvent à « tout ce qui est muséalisé est patrimonialisé²³ » ? La réflexion sur la relation entre MHN et patrimonialisation des spécimens d'histoire naturelle doit être plus ambitieuse et doit selon nous s'articuler autour du « processus social par lequel [ces] objets appartenant à un groupe social vont changer de statut pour acquérir celui de patrimoine²⁴ ».

- 19 Le défi est de définir ce « regard collectif²⁵ » des professionnels des musées, des scientifiques et de la société civile sur les collections d'histoire naturelle, en l'accompagnant d'une définition axiologique du patrimoine naturel et scientifique.

NOTES

1. - HÉRITIER-AUGÉ, Françoise (dir.). *Les musées de l'Éducation nationale. Mission d'étude et de réflexion*. Rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, mars 1990, revu et corrigé en février 1991. Paris : La Documentation française, 1991.
2. - La labélisation des Muséums, recommandée par la mission Héritier-Augé, ne s'est jamais mise en place.
3. - ICOM Nat Hist. *Code of ethics for natural history museums*, 2013. Voir le site : http://icomnatistethics.files.wordpress.com/2013/09/nathcode_ethics_en2.pdf [consulté le 26/08/2016].
4. - Observatoire du patrimoine et de la culture scientifiques et techniques. *Rapport Muséums 2010*. Université de Bourgogne : OCIM, 2012.
5. - Programme Convergence, Sorbonne Universités « Sciences et Patrimoine culturel » ; Projet PATRI-NAT : *Patrimonialisation du savoir naturaliste*, Partenaires : Centre André Chastel UMR 8150 (Paris-Sorbonne, Paris IV) ; UFR de Biologie UFR 927 (UMPC Paris VI) ; Direction de la culture (UMPC Paris VI) ; Patrimoines Locaux et Gouvernance UMR 208 PALOC (IRD, MNHN) ; Laboratoire de Minéralogie & Cosmochimie UMR 7202 (MNHN) ; Département des Estampes et de la Photographie (BnF).
6. - HEIM, Roger. « Sur l'état actuel des collections du Muséum national d'histoire naturelle ». *Musées et collections publiques de France et de la Communauté*, 1960, nouvelle série n° 25 (n° 73), p. 205-212.
7. - La DBMIST est le résultat d'une fusion, le 3 mars 1982, du Service des Bibliothèques avec la DIST (Direction de l'information Scientifique et Technique). Voir COURBIN, Maïté. *De la DIST à la DBMIST*, Mémoire de l'École Nationale des Bibliothèques, 18^e promotion, 1982.
8. - HÉRITIER-AUGÉ, Françoise (dir.). *Les musées de l'Éducation nationale. Mission d'étude et de réflexion*. Rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, mars 1990, revu et corrigé en février 1991. Paris : La Documentation française, 1991.
9. - En 1989, création de la SDB (Sous-Direction des Bibliothèques, rattachée au ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, qui deviendra, en 2002, la SDBIS (Sous-Direction des Bibliothèques et de l'Information Scientifiques), rattachée au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
10. - JAMMOT, Dominique, MAIGRET, Jacques. « Un changement de cap ». Éditorial. *Musées des sciences naturelles. Musées et collections publiques de France*, 1989, n° 184-185, 5.
11. - PACAUD, Gilles. « Muséums. Administration, Personnel, Financement ». *La Lettre de l'OCIM*, 1990, supplément n° 12, p. 15-18.
12. - BADET, Claude, COUTANCIER, Benoît, MAY, Roland. *Musées et Patrimoine*. Paris : Édition du CNFPT, 1997 ; POIRRIER, Philippe. « Musées et politiques culturelles en France ». *La Lettre de l'OCIM*, 2004, n° 96, p. 13-18 ; ANONYME. Dossier « Les grands travaux », *Lettre de l'Institut François Mitterrand*. *La Lettre de l'Institut François Mitterrand*, 2006.
13. - FAYARD, Armand. « Muséums et Mutations ». *La Lettre de l'OCIM*, 2005, n° 100, p. 8-12.

14. - La partie législative du code a été promulguée par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004.
15. - BLANC, Maurice. « Résultats de l'enquête sur les moyens mis à disposition des musées d'histoire naturelle par les collectivités locales ». *Bulletin de liaison des musées d'histoire naturelle*, 1971, 8, p. 33-36.
16. - Association générale des Conservations des collections publiques de France.
17. - « Statut des conservateurs du patrimoine ». *Revue des Musées et Collections Publiques de France*, 1990, n° 186-189, p. 57-71.
18. - Création de l'École nationale du patrimoine (décret n° 90-406 du 16 mai 1990).
19. - Décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ; Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine.
20. - Décret n° 2013-788 du 28 août 2013, portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine.
21. - Circulaire n° 2004/002 du 16 février 2004 relative aux personnels des musées de France : qualifications requises de certains professionnels responsables d'activités scientifiques ou responsables des actions d'accueil des publics, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles dans les musées de France.
22. - SOMÉ, Roger. *Le musée à l'ère de la mondialisation. Pour une anthropologie de l'altérité*. Paris : L'Harmattan, 2003.
23. - DESVALLÉES, André, MAIRESSE, François (dir.). *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : Armand Colin, 2011.
24. - DAVALLON, Jean. « Comment se fabrique le patrimoine : deux régimes de patrimonialisation ». Dans KHAZNADAR, Chérif (dir.). *Le Patrimoine, oui, mais quel patrimoine ?* Paris/Arles/Montréal : Maison des cultures du monde/Actes Sud/Leméac, 2012, p. 41-57.
25. - HEINICH, Nathalie. *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*. Paris : éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012.

RÉSUMÉS

Depuis les années 1940, les muséums d'histoire naturelle français ont connu une suite de textes réglementaires par lesquels ils ont été organisés, classés ou contrôlés, successivement sous la tutelle de différents ministères (Instruction publique, Éducation nationale, Recherche, Enseignement supérieur, Culture et Communication). L'histoire de la gouvernance des muséums sur le territoire, depuis la création du Service national de muséologie et de l'Inspection Générale des Musées d'histoire naturelle de Province (1948) au MNHN à la loi *Musée de France* (2002) et du *Code du patrimoine* (2004), permet d'observer une homogénéisation des pratiques et des statuts entre les musées d'art et de science, d'identifier des acteurs, et de comprendre la lente reconnaissance patrimoniale des collections d'histoire naturelle. Mais cette convergence entre « science et culture » pose encore des défis lorsque ces collections scientifiques sont présentes dans des établissements relevant de tutelle, de structure, de statut et d'organisation si variés (MNHN, MHN de province, universités, collèges-lycées, musées mixtes), où les différents acteurs en charge de la gestion et de la conservation présentent des cursus universitaires ou formations

excessivement hétérogènes, pouvant être parfois en concurrence professionnelle (conservateurs, conservateurs-restaurateurs, maître de conférences,...).

Since the 1940s, French natural history museums have experienced a series of regulations by which they have been reorganized, re-classified or controlled. They have been placed, successively, under the supervision of different ministries (Instruction publique, Éducation nationale, Recherche, Enseignement supérieur, Culture et Communication). The history of the management of museums in France since the creation of the Service national de muséologie and the Inspection Générale des Musées d'histoire naturelle de Province (1948) at the Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) of Paris, and up to the museum law of 2002 and the *Code du Patrimoine* (2004), allows us to observe the homogenisation of the practices and the status between art museums and scientific ones. It allows us to identify the actors in this history, and to understand the gradual recognition of natural history collections as heritage. But this convergence between 'science and culture' is still challenged when scientific collections are held by institutions of varying supervision structures, status and organisation (MNHN, NHM, universities, colleges, high schools, museums). The various actors in charge of the management and conservation of these collections have extremely heterogeneous training backgrounds. They can sometimes be in professional competition with each other: curator, conservator, university lecturer,...).

INDEX

Keywords : museums, natural history collections, museology, scientific heritage

Mots-clés : collections d'histoire naturelle, muséologie, patrimoine scientifique, conservation

AUTEUR

AMANDINE PÉQUIGNOT

Maître de conférences du Muséum, UMR 208 Paloc, MNHN - IRD apeq@mnhn.fr